



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Opération d'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs pour le service
voirie signalisation éclairage public sur la parcelle dite "Colas" -
Approbation d'un marché de conduite d'opération à passer avec la SPL
GAMA**

DE20180206_8

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Étaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Opération d'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs pour le service voirie signalisation éclairage public sur la parcelle dite "Colas" - Approbation d'un marché de conduite d'opération à passer avec la SPL GAMA

Commande Publique
id : 2074

Conseil municipal
6 février 2018

8

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n°14 en date du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé les éléments du programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux de l'opération d'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs pour le service voirie-signalisation-éclairage public sur la parcelle dite « Colas » située 11, rue du Port Thureau à Angoulême.

En application de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a d'ores et déjà été publié au BOAMP en date du 22 décembre 2017, annonce n°17-181314, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération par voie de procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 24 janvier 2018 à 17:00.

Pour assurer la conduite de cette opération, la Ville souhaite aujourd'hui s'adjoindre les services de la Société publique locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA), prenant la forme d'une assistance générale à caractère administratif, financier et technique telle que mentionnée à l'article 6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP ».

En effet, les règles de publicité et de mise en concurrence figurant dans la législation des marchés publics ne sont pas applicables aux marchés attribués par un pouvoir adjudicateur à une entité sur laquelle il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ces propres services, en application des conditions de la quasi-régie ou « *in house* » mentionnées à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Au cas particulier, la mission de conduite d'opération comprend les éléments suivants :

D'une part, une assistance en phase d'élaboration du projet :

- Montage du processus de réalisation ;
- Préparation, mise en place et suivi du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Suivi des études, notamment pour la maîtrise d'œuvre.

Et d'autre part, une assistance en phase de réalisation et de réception des travaux :

- Assistance pendant le choix des entrepreneurs
- Assistance pour la conduite des travaux et le règlement des entrepreneurs
- Suivi du règlement du marché de maîtrise d'œuvre et autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase travaux
- Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement

Reprenant la décomposition du programme, le marché est fractionné en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, que la Ville se réserve le droit d'affermir pendant la durée d'exécution du contrat, de la manière suivante :

	Montant en euros HT
Tranche ferme : périmètre de base comprenant	48 000
• les adaptations intérieures du bâtiment de bureaux existant	
• la construction d'une extension de ce bâtiment	
• l'aménagement du hangar et du préau existants	
• la construction d'un bâtiment ateliers, rangement et garage	
Tranche optionnelle 1 : périmètre portant sur l'aménagement	4 500
• d'une zone de stockage extérieure des matériaux	
• d'un espace extérieur de stationnement des véhicules et des équipements de chantier du service	
• d'une zone pour le stationnement des véhicules du personnel	
Tranche optionnelle 2 : périmètre portant sur :	4 500
• l'aménagement de bureaux et d'une zone de stationnement pour la Direction des espaces publics	
Total Forfait de rémunération	57 000

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification à la SPL GAMA jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. La durée prévisionnelle est estimée à 36 mois à compter de cette date de notification.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les éléments essentiels du marché de conduite d'opération relatif à l'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs pour le service voirie signalisation éclairage public sur la parcelle dite "Colas" à passer avec la SPL GAMA en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit marché de conduite d'opération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

De préciser que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 23, article 2313, fonction 020, Autorisation de Programme n°13/2014.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- SPL GAMA

Philippe VERGNAUD

Murat OZDEMIR

Jean-Philippe POUSSET

Véronique DE MAILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.